



Former

QUE JAMAIS  
À VOS CÔTÉS

# FSE 2020-2021

## ENTREPRISES DE 50 SALARIÉS ET PLUS

## VOS FORMATIONS FINANÇÉES À 50%

L'OPCO EP via le Fonds social européen (FSE) apporte un soutien financier aux actions de formation des entreprises entre 50 et 250 salariés et de plus de 250 salariés sous conditions.

### LE FSE, c'est quoi ?

Le FSE est un des outils financiers de l'Union européenne. Une des ambitions de la stratégie d'intervention du FSE est de soutenir l'accès à la formation pour les salariés qui en ont le plus besoin.

### 1 Entreprises concernées

Entreprises relevant de l'OPCO EP :

- de 50 à 250 salariés inclus,
- de plus de 250 salariés sous conditions (contactez votre conseiller pour plus d'information).

### 2 Bénéficiaires

- Tous les salariés de votre entreprise.

### 3 Financement

- **Financement à 50% des coûts pédagogiques.**
- Pour les formations en présentiel, **prise en charge des salaires à hauteur de 50% sur la base de 13€ par heure** (à l'exception des contrats aidés ou FOAD).
- Les frais annexes (repas, hébergement et transport) et les frais de formateur ne sont pas éligibles.

### 4 Formations éligibles

- Toutes les typologies d'actions de formation, les bilans de compétence, les VAE, à l'exception des formations obligatoires, des formations par apprentissage et par alternance, du coaching et des formations de développement personnel.
- Les actions d'adaptation et d'acquisition des compétences sont privilégiées.
- Les formations certifiantes et diplômantes sont très fortement encouragées.



La prise en charge des actions de formation ayant déjà démarré n'est pas éligible.

### 5 Démarche

#### Comment bénéficier de cette aide ?

Contactez votre **conseiller Opco EP** pour vérifier l'éligibilité et les modalités de gestion administrative de votre dossier.

Plus d'information :  
[opcoep.fr](http://opcoep.fr)

L'OPCO des Entreprises de Proximité, **votre allié au quotidien.**